

second Empire s'était constitué le serviteur. Mais il est entendu que Thiers n'est plus qu'une vieille bête, et l'Entente foisonne de beaux génies que les lauriers de Napoléon III empêchent de dormir.

Ces observations paraissent bien être le bon sens même.

* * *

Sur cette même question, citons ici, pour l'instruction de ceux, de plus en plus nombreux, qui s'occupent de politique internationale et même de politique nationale, les pages remarquables que le R. P. Yves de la Brière a consacré à ce principe des nationalités, dans les *Etudes*. Parlant des organisateurs théoriciens de la "Société des Nations", le très distingué rédacteur des *Etudes* écrivait :

"Ils prédisent le triomphe universel du principe des nationalités, qui coupera la racine des plus irritantes querelles parmi les peuples. Ils annoncent surtout la victoire définitive de la démocratie dans le monde entier et découvrent une incompatibilité radicale entre le régime démocratique et tout emportement belliqueux...

"Séduisante perspective, dont le succès ne doit causer aucune étonnement. Mais, croyons-nous, décevante erreur, comme celle de toutes les théories qui, méconnaissant les leçons de l'expérience des siècles, prétendent substituer au monde réel, aux conditions historiques et aux exigences providentielles de notre époque d'ici-bas, les mirages de la cité d'Utopie...

"Les avocats professionnels de la "Société des nations" fondent leur prévisions enchantées de de paix universelle et perpétuelle, non pas seulement sur l'organisation du Parlement international, du Ministère international et du Tribunal d'arbitrage international, mais sur le triomphe définitif du régime démocratique et du principe des nationalités dans le monde entier...

"Ici encore, nous croyons qu'il faut se défier de la piperie des mots.

"Rien ne permet d'affirmer, à notre humble avis, que les problèmes concernant le droit des nationalités doivent prochainement cesser d'être une cause profonde de divisions et de querelles entre les différents Etats du monde contemporain. Quelles que soient, demain, les solutions diplomatiques qui prévaudront de l'est à l'ouest de l'Europe, comme conclusion de la grande guerre, on peut affirmer sans crainte d'erreur que, malheureusement, la question des nationalités ne sera pas partout réglée de manière à supprimer toute cause irritante de conflits entre peuples rivaux. Après la signature des traités de paix, comme au plus fort de la guerre, il y aura des doléances amères, des réclamations tenaces, des agitations plus ou moins impétueuses, fondées sur des interprétations contradictoires du principe des nationalités.

"C'est que le principe des nationalités est fort loin de constituer une règle claire, certaine, incontestable de droit public, ni surtout une règle souveraine et universelle à laquelle on soit tenu de sacrifier toutes les autres considérations morales, historiques ou juridiques qui peuvent intervenir raisonnablement dans la détermination des frontières ou la distribution des souverainetés. Nous avons déjà cité la parole judicieuse de M. Henri Hauser: "Le principe des nationalités, qui est la base de la guerre actuelle, est le type de ce qu'on peut appeler une fausse idée claire." Au premier abord, on admet sans peine que les groupes de population formant une nationalité distincte doivent normalement posséder une organisation politique qui leur soit propre: indépendante ou autonome. Mais rien n'est plus difficile à déterminer avec précision que ce qu'il faut entendre, dans la réalité historique et concrète, par une nationalité. Aucun des signes proposés comme caractéristiques ne concorde avec la totalité des exemples connus. Chacune des formules imaginées par les apôtres du système vient se heurter à des contradictions éclatantes. D'où il résulte que le principe des nationalités ne saurait fournir la solution adéquate et définitive des grands conflits internationaux.

"Ni la religion, ni la race, ni le cadre géographique, ni la langue ne constituent le support nécessaire et distinctif de la nationalité. Les théoriciens font appel aujourd'hui à un principe spirituel, à un phénomène de conscience nationale, à un vouloir vivre collectif: notion qui a sa haute valeur, mais qui comporte des applications essentiellement mouvantes et donnera toujours lieu à des interprétations litigieuses.

"Le fait permanent, incontestable, est que les antagonismes politiques fondés sur les aspirations contradictoires des nationalités rivales ont un caractère de violence et d'âpreté beaucoup plus inexpiable encore que les antagonismes fondés sur les ambitions des dynasties ou des impérialismes." (Et l'auteur cite un grand nombre d'exemple pris en Autriche et en Russie).

"Trêve aux formules fallacieuses. Le principe des nationalités pose encore plus de problèmes qu'il n'en résout. Il tend à passionner les conflits plutôt qu'à les apaiser. Il apporte un obstacle plutôt qu'un secours au règne de la paix perpétuelle par la "Société des Nations".

Faibles protestations, bientôt reniées

(Ce sont celles des démocrates allemands en face de l'invasion continuée de la Russie, après le traité de paix.)

Cette politique de violence, ce mépris de la parole donnée contredisent si brutalement les idées soutenues par les socialistes et les libéraux que ceux-ci se voient obligés de protester. Les signataires et les dé-